

DÉLIBÉRATION N°2020-74

**PRÉSENCE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE
D'AZUR AU SALON « LIVRE PARIS » 2021**

Le jeudi 17 décembre 2020 le Conseil d'Administration d'Arsud régulièrement convoqué n'a pas pu se tenir faute de quorum. Les membres du Conseil d'Administration d'Arsud ont alors été régulièrement convoqués pour le mardi 22 décembre 2020 à 11h00, date à laquelle ils se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Robert **BÉNÉVENTI** - M. Michel **BISSIÈRE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD**
Mme Josy **CHAMBON** - M. Pierre **DUSSOL** - Mme Aurélie **FERRIER** -
M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU** - Mme Agnès **RAMPAL** -
M. Jean-Pierre **RICHARD** - Mme Brigitte **VIRZI-GONZALEZ**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS M. Julien **AUBERT** par M. Michel **BISSIÈRE**

ÉTAIENT ABSENTS

M. Julien **AUBERT** - Mme Laurence **CABROL** - Mme Marion **COUTRIS** -
M. Geoffrey **DAVID** - M. Christian **ESTROSI** - Mme Chantal **EYMELOUD** -
M. Richard **GALY** - Mme Elodie **PRESLES** -
Mme Maylis **ROQUES** pour la DRAC PACA - M. Philippe **VARDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

ARSUD

Considérant

- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de valoriser l'édition régionale,
- Que le Salon du Livre de PARIS appelé LIVRE PARIS 2021 aura lieu du 28 au 31 mai 2021, à la Porte de Versailles,
- Qu'il accueille 160 000 visiteurs, 3000 auteurs, 250 conférences et débats, 718 groupes scolaires, 450 stands, 50 pays représentés,
- Qu'il est l'indispensable carrefour de rencontres et d'échanges entre les éditeurs, les auteurs, les libraires, les bibliothécaires et le public,
- Qu'en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'activité économique liée au livre est fortement représentée et reconnue, tant au niveau national qu'international,
- Que ce secteur est dynamique, de qualité et créateur d'emplois, aussi bien dans le domaine de l'édition que dans les services qu'il mobilise,
- Qu'Arsud se doit de représenter la Région et l'édition régionale,
- Que la Société REED Expositions France – Division OIP (Groupe REED-Exhibitions) détient une licence d'exclusivité pour l'organisation du Salon du Livre,
- Qu'il convient de fixer le coût de participation des éditeurs invités,
- Que la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et les mesures évolutives qui s'ensuivent pourraient empêcher la tenue d'événements en présentiel durant le Salon « Livre Paris » 2021,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'approuver le contrat de location, auprès de la Société REED Expositions France – Division OIP (Groupe REED-Exhibitions), organisatrice exclusive du Salon du Livre au Parc des Expositions, d'un emplacement destiné au stand de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sous forme d'un marché public (art.35-8 code des Marchés Publics),
- De l'autoriser à signer ce marché,
- D'autoriser la prise en charge financière de la location du mobilier et l'installation du stand (montage/démontage) sur le Salon « Livre Paris 2021 »,
- La prise en charge des frais d'animation du stand y compris par l'embauche de personnel en besoin occasionnel (techniciens électricité, sons et lumières) ou le règlement de prestations nécessaires,
- De prendre en charge la prestation réalisée par une agence de presse spécialisée pour garantir la couverture médiatique de la présence de la Région au Salon « Livre Paris 2021 »,
- De prendre en charge l'achat d'espaces dans la presse professionnelle pour valoriser la politique culturelle régionale,
- De déroger au régime forfaitaire de base concernant l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration liés à la présence d'agents d'Arsud ou de membres

du Conseil d'administration sur l'opération en effectuant le remboursement des frais aux frais réels sur présentation de justificatifs avec un maximum de 150 € TTC/nuitée (petit déjeuner compris) et 50 € TTC/jour pour les frais de restauration,

- D'autoriser le versement d'acomptes pour la réservation d'hébergement (hôtel ou appartement) à hauteur maximale de 50%,
- De prendre en charge les cocktails ainsi que les petits déjeuners à destination des éditeurs invités, composés de rafraichissement et collation,
- De fixer la participation des éditeurs à reverser à Arsud en fonction de la surface occupée selon le barème suivant (y compris la quote-part des espaces communs) :
300 € TTC pour un espace de 2 mètres linéaires en façade
- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique de la présence de la Région au Salon « Livre Paris » 2021 par la prise en charge de modérateurs et de la retranscription de débats si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication,
- De prévoir un report de la présence de la Région au Salon « Livre Paris » 2021 si le calendrier et/ou les modalités du salon venaient à changer.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011 et 65 du Budget 2021.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 22 décembre 2020

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**

